

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE portant permis de stationnement pour un déménagement

Le Maire de la commune de PONT-L'ÉVÊQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

VU l'arrêté municipal du n°ARR2026_06_PM32 du 16 Juin 2026 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,

VU la demande en date du 18 août 2026 présentée par Madame JARRY Justine, sollicitant l'autorisation de stationner deux camions pour les besoins d'un déménagement au 28 rue Hamelin, le lundi 24 août 2026, de 7h30 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de stationnement

Madame JARRY Justine est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier afin d'y stationner deux camions nécessaires à la réalisation de son déménagement au 28 rue Hamelin, le lundi 24 août 2026, de 7h30 à 12h00.

Cette autorisation est accordée sous réserve du strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles applicables à l'occupation du domaine public.

Article 2 : Réglementation temporaire du stationnement

Le lundi 24 août 2026, de 7h30 à 12h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux places de stationnement situées au droit du 28 rue Hamelin, à l'exception des véhicules affectés au déménagement.

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté ainsi que l'affichage de celui-ci seront mises en place par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, au moins 48 heures avant le début de l'opération.

Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la signalisation en place pendant toute la durée de l'occupation autorisée et à la retirer dès la fin de l'opération.

Article 3 : Caractère de l'autorisation et responsabilité

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la circulation, à la sécurité ou à l'ordre public.

Tout manquement aux prescriptions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'occupation autorisée et de la réalisation du déménagement.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens », accessible par le site internet dédié.

Article 5 : Exécution et publicité

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Pont-L'Évêque et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Pont-L'Évêque.
- Madame JARRY Justine.

Fait à Pont-L'Évêque, le 21 août 2026

Par délégation du Maire,
L'adjointe au Maire
Sandrine BOIRE

